DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE BRIOUDE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023/346

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DES FESTIVITES DE LA FÊTE PATRONALE DE LA SAINT JULIEN 2023

Le Maire de la ville de Brioude,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la république et notamment son article 5 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Art. L 2211 à 2214 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-2, R 325-1, R 411-5, R 411-8, 411-21-1, 411-24, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11, R 417-12 ;

VU le Code Pénal et notamment l'article 131-12, 131-14 et R 610-5 ;

VU le Règlement Général de Voirie 64/262 du 22/03/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 31/07/2002 et 11/02/2008, portant approbation de la 8ème partie «Signalisation temporaire» ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BRE/2017-182 du 18 août 2017, réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Haute-Loire,

VU l'arrêté municipal 072-96 réglementant l'organisation des fêtes foraines à Brioude,

VU l'arrêté municipal n° 047-94 du 03 juin 1994 relatif à l'utilisation de haut-parleurs sur la voie publique ;

VU l'arrêté municipal N° 2018/280 et l'arrêté municipal n° 2019/245 réglementant le stationnement et la circulation les jours de marchés,

VU la demande formulée par la Commune de Brioude pour l'organisation de la fête patronale.

VU la déclaration de spectacle pyrotechnique reçue à la Préfecture de la Haute-Loire le 21 juillet 2023,

CONSIDERANT que le caractère festif de la fête patronale de la ville de Brioude est de nature à réunir du public,

CONSIDERANT que pour faciliter le déroulement de la fête patronale de la ville de Brioude, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité provisoires, notamment concernant la circulation et le stationnement des véhicules ;

CONSIDERANT que cette fête foraine se déroule en extérieur;

CONSIDERANT qu'il importe à l'autorité municipale de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des personnes à l'occasion du déroulement de la fête patronale de la ville de Brioude;

ARRÊTE

ARTICLE 1. La fête patronale de la Saint Julien aura lieu à Brioude :

du vendredi 25 août 2023 au lundi 28 août 2023.

ARTICLE 2. INSTALLATION DES ATTRACTIONS FORAINES

Du lundi 21 août 2023 à 08h00 au jeudi 31 août 2023 à 06h00 :

Le stationnement et la circulation de toutes les catégories de véhicules seront interdits, sauf pour les manèges et stands des Industriels Forains, sur les places et voies suivantes :

- Place de la Liberté (place du Postel),
- Place Champanne, y compris sur la voie reliant la place Champanne et la rue du Midi, devant la Vieille Auberge,
- Place de la Résistance.

Les métiers seront autorisés à être installés à partir du mardi 22 août 2023 à 08h00 et les places devront être libérées dès le jeudi 31 août 2023 à 06h00.

La mise en place des métiers, le stationnement des caravanes et des poids-lourds des industriels forains auront lieu conformément au plan de la fête, au plan des espaces réservés aux poids-lourds et caravanes, aux directives de l'agent placier et aux impératifs de sécurité.

ARTICLE 3. COULOIRS DE SECURITE

Les couloirs de sécurité définis seront rigoureusement respectés conformément aux directives données par l'agent placier et/ou la police municipale.

ARTICLE 4. ACCES POUR LES RIVERAINS

Pour accéder à leur domicile, les riverains pourront emprunter les couloirs de sécurité.

ARTICLE 5. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES DES INDUSTRIELS FORAINS

Du lundi 21 août 2023 à 8h00 au jeudi 31 août 2023 à 06h00 :

Les véhicules des industriels forains (caravanes, VL et PL) ne pourront stationner que sur le terrain d'accueil mis à leur disposition rue Croix Saint Isidore, parcelle cadastrée section ZE, n° 128 et n° 129.

En cas de fortes intempéries,

Les industriels forains seront autorisés exceptionnellement à s'installer sur le foirail et avenue Pierre Mendès France, du côté talus SNCF, en veillant à laisser libre les accès aux abattoirs, au marché couvert, à l'usine du Haut Allier et à la Halle des Sports. Tout autre emplacement est exclu. Ils s'installeront sous les directives de Mesdames les Placières.

Aucun tuyau ou câble électrique ne devra traverser l'avenue Pierre Mendès France au sol ou en l'air.

La circulation et le stationnement de toutes les catégories de véhicules seront interdits, sauf pour les véhicules des industriels forains :

- Avenue Pierre Mendés France, entre la rue Croix Saint Isidore et le rond-point Louis Schwartz.
- Un couloir de 5 mètres devra rester libre pour le passage des véhicules de secours, des véhicules desservant les abattoirs, l'usine Haut Allier Qualité, la Halle des sports et les véhicules des riverains

Les P.L. transportant les manèges stationneront le long de l'avenue Pierre Mendès France ou dans le pré situé face à la salle polyvalente.

ARTICLE 6. Festival délocalisé de la Chaise Dieu : le jeudi 24 août 2023

Le jeudi 24 août 2023 de 13h00 à 21h00

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit place aux Herbes à Brioude (émission radio RCF).

Du jeudi 24 août 2023 à 7h00 au vendredi 25 août 2023 à 5h00

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits, sauf pour les véhicules du concert délocalisé de la Chaise Dieu :

- Place Grégoire de Tours à Brioude, côté Halle aux Grains.

ARTICLE 7. FETE FORAINE

Les horaires d'ouverture de la fête foraine seront :

Le vendredi 25 août 2023 de 20h00 à 01h00

Le samedi 26 août 2023 de 14h00 à 01h30

Le dimanche 27 août 2023 de 14h00 à 01h30

A cet effet, du vendredi 25 août 2023 à 19h00 au lundi 28 août 2023 à 12h00 :

La circulation et le stationnement de toutes les catégories de véhicules seront interdits sur les places et voies suivantes :

- Rue des Olliers de la place de la Liberté (Postel) à la rue du Vallat,
- Rue de la Gazelle, de la Place de la Liberté jusqu'à l'intersection avec la rue Sous la Tranchée,
- Rue de l'Instruction,
- Voie de circulation devant le cinéma Le Paris, entre la Place de la Liberté et la Place Paradis,
- Rue de la Chèvrerie (de la rue de la Tour d'Auvergne à la place Eugène Gilbert),
- Boulevard Aristide Briand,
- Rue de Vincelles,
- Rue du Midi,
- Rue de Lorraine,

L'accès au laboratoire se fera par la rue de la Chèvrerie, rue Latour d'Auvergne et Place St Jean.

La circulation et le stationnement de toutes les catégories de véhicules seront interdits du samedi 26 août à 14h jusqu'au lundi 28 août 2023 à 12h, à l'exception des véhicules des groupes de défilés :

- Parking de l'école Hôtelière, la Visitation, Impasse Saint-Laurent.

ARTICLE 8. ANIMATIONS du samedi 26 août 2023

- **Jeux gonflables Esplanade de Verdun**

Le samedi 26 août 2023 de 08h00 à 14h00, la circulation et le stationnement de toutes les catégories de véhicules seront interdits :

- Esplanade de Verdun,
- Entrée de l'Esplanade de Verdun par la rue de la terrasse.

- **Complément pour le marché du samedi**

Le samedi 26 août 2023 de 05h00 à 8h00 et de 13h à 15h, la circulation des véhicules des commerçants non-sédentaires participants au marché sera autorisée :

- Rue de la Chèvrerie.

- **Spectacle de fauconnerie Boulevard Dr Devins**

Le samedi 26 août 2023 de 7h00 à 21h30, la circulation et le stationnement de toutes les catégories de véhicules seront interdits :

- Boulevard Vercingétorix depuis la rue Jules Maigne jusqu'au droit du n°12 des deux côtés,
- Rue Saint Laurent,
- Rue Jules Maigne, de la place du Mazel jusqu'au boulevard Dr Devins,
- Rue Boudasset, à l'intersection avec la rue Jules Maigne,
- Rue de la Pardige, à l'intersection avec la rue Jules Maigne,
- Boulevard du Docteur Devins depuis la rue de la Chèvrerie jusqu'à la rue Jules Maigne,
- Contre allée du Boulevard du Docteur Devins.

ARTICLE 9 : GRANDES PARADES du dimanche 27 août 2023

- CIRCULATION :

La circulation de toutes catégories de véhicules sera interdite le dimanche 27 août 2023 de 13h à 23h sur les voies suivantes :

- Place Saint Ferréol (place du Mazel),
- Rue Jules Maigne,
- Boulevard Vercingétorix,
- Boulevard du Docteur Devins et la contre-allée,
- Avenue Léon Blum (dans la prolongation du Boulevard du Dr Devins, jusqu'au n°4).

Dispositif piétons : Du samedi 26 août 2023 à 15h00 jusqu'au lundi 28 août 2023 à 5h00, la circulation et le stationnement de toutes les catégories de véhicules seront interdits :

- Rue de la République (dans sa partie comprise entre la place Lafayette et la rue Guillaume le Pieux),
- Place Cardigan,
- Avenue Joseph Lhomenède,
- Place Lafayette,
- Rue Sébastopol,
- Place Eugène Gilbert,
- Rue d'Alsace,
- Rue du Commerce,

➢ STATIONNEMENT :

Le stationnement de toutes catégories de véhicules sera interdit le dimanche 27 août 2023, de 13h à 23h :

- Place Saint Ferréol (place du Mazel),
- Rue Jules Maigne,
- Boulevard Vercingétorix,
- Boulevard du Docteur Devins et la contre-allée,
- Avenue Léon Blum (dans la prolongation du Boulevard du Dr Devins, jusqu'au n°4),
- Place de Paris, au droit du Monument au Morts.

LA GRANDE PARADE EMPRUNTERA LES ITINERAIRES SUIVANTS :

• Parade de l'après-midi : Dimanche 27 août 2023 à partir de **15h30**,

• Parade du Soir : Dimanche 27 août 2023 à partir de **21h**,

Place Lafayette → Rue du Commerce → Rue Jules Maigne → Intersection des Boulevards Vercingétorix et Docteur Devins (Face au Grand Café et Saint Laurent) → Boulevard Vercingétorix → Place de Paris → Boulevard du Docteur Devins, jusqu'à l'intersection avec le boulevard Aristide Briand → Retour Place Lafayette par la Rue Jules Maigne.

ARTICLE 10. FEU D'ARTIFICE

Le dimanche 27 août 2023 de 12h00 à minuit

Le stationnement et la circulation de toutes catégories de véhicules seront interdits, ainsi que la circulation des piétons (zone d'installation des feux d'artifice) :

➢ Parking du Centre Historique (Parking des Remparts),

Le dimanche 27 août 2023 de 17h00 à minuit

Le stationnement et la circulation de toutes catégories de véhicules seront interdits sur les places et voies suivantes :

➢ Rue des Fossés Saint-Joseph,
➢ Rue des Barrys,
➢ Rue du Levant,
➢ Rue Sous la Tranchée,
➢ Avenue de Lamothe (dans sa partie comprise entre le rond-point Louis Schwartz et la rue Sous la Tranchée).

Le dimanche 27 août 2023 de 21h30 à 00h00

La circulation des piétons sera interdite sur les places et voies suivantes (zone de tir du feu d'artifice) :

• 1ère Impasse des Barrys.
• Avenue de Lamothe, dans sa partie comprise entre la parcelle n°AB 444 & AB 1485.

Le public pourra assister au feu d'artifice depuis les esplanades, l'avenue Joseph Lhomenède, la rue des fossés Saint Joseph et la partie haute de l'avenue de Lamothe, au niveau du n°63, selon le plan de tir.

Le public devra, impérativement, se conformer aux directives du service d'ordre.

La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de Monsieur HERITIER Clément qui est chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle.
Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques.
Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affichette portant la mention « Point d'accueil des secours ».

ARTICLE 11. PAR DÉROGATION, LES DISPOSITIONS DU PRÉSENT ARRÊTÉ NE S'APPLIQUENT PAS :

Aux véhicules accrédités par les organisateurs.

Aux véhicules des Services de la Ville de Brioude.

Aux véhicules des services de Police, de Gendarmerie, d'intervention urgente (SMUR, SAMU, Médecins) …

Aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie, en cours d'intervention.

Aux véhicules de dépannage des services EDF, GDF et du SGEB.

Aux véhicules de la fourrière automobile.

ARTICLE 12. SECURITE.

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Conducteurs et usagers de la voie publique.

a) Les conducteurs et les usagers de la voie publique devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions données sur place par les agents du service d'ordre (Gendarmerie Nationale, Police Nationale, Police Municipale et autres agents de la force publique), selon les conditions particulières imposées par les circonstances.

b) Ils seront déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite du non-respect du présent arrêté.

c) Aucune réclamation ou indemnité ne saurait être accordée à ceux qui ne se conformeraient pas au présent arrêté.

Enfants.

a) Les jeunes enfants devront être surveillés par leurs parents ou par un adulte responsable.

b) Ils seront tenus par la main par leurs parents, par un membre de leur famille ou par un adulte responsable afin d'éviter tout accident.

ARTICLE 13. SIGNALISATION.

La matérialisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la ville de Brioude

La signalisation provisoire, réglementaire, sera maintenue en permanence en bon état et lisible des usagers de la route.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 14. SONORISATION.

A l'occasion de cette fête patronale, des dérogations à titre exceptionnel seront accordées à l'arrêté municipal n° 47 - 94 du 03 juin 1994 concernant l'utilisation des sonorisations mobiles.

ARTICLE 15. COMMERCANTS AMBULANTS.

Les ventes sauvages d'objets ou de produits comestibles ne seront pas admises sur le territoire de la commune de Brioude.

Tout commerçant ambulant ou non sédentaire ne sera donc pas autorisé à déballer et à vendre sur la voie publique.

ARTICLE 16. FOURRIERE AUTOMOBILE.

Aux fins de préserver la sécurité des manèges, des participants, des spectateurs et des biens, tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté ou gênant les installations ou présentant un risque pour lui-même ou pour les spectateurs, pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 17. RECOURS.

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (63000) 6 Cours Sablon, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut en outre être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet *www.telerecours.fr*

ARTICLE 18. Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Brioude, le Directeur Général des Services de la ville de Brioude, le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 19. Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brioude.
- Département de la Haute-Loire.
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Brioude.
- Secrétariat des urgences de l'Hôpital de Brioude
- Monsieur le Directeur des Services Techniques.
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Brioude.
- Service Animation ville de Brioude.
- Service droit de place ville de Brioude.
- Monsieur Héritier Clément, Artificier Société Arsotec Pyrotechnie.

BRIOUDE, le 07 août 2023

Le Maire,

Jean-Luc VACHELARD

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de Brioude certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié le : 08.08.2023

Le Directeur Général des Services

Fabrice PESTRE